





Eduquer à l'environnement pour un développement durable

À L'ÉCOLE DE LA FORÊT est une opération définie et mise en place en 1990 par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et celui de l'Éducation Nationale. Elle est destinée en priorité aux classes maternelles et élémentaires, tant publiques que privées. Des projets en partenariat avec des collèges ou des lycées forestiers sont également possibles.

Cette opération participe de la généralisation de l'éducation au développement durable (E.D.D.) à l'école, définie par les circulaires de l'Éducation Nationale n°2004-110 du 8 juillet 2004 (BO n°28 du 15 juillet 2004) et n°2007-077 du 29 mars 2007 (BO n°14 du 5 avril 2007).

Son objectif est de sensibiliser les élèves aux différentes fonctions de la forêt, ainsi qu'à sa gestion durable. L'opération les invite à découvrir de manière active les relations entre les hommes et la forêt, le rôle du milieu forestier dans l'environnement, les produits du bois et ses dérivés, et les métiers qui lui sont liés.

Le label AEF et des partenaires

À L'ÉCOLE DE LA FORÊT apporte au projet pédagogique une lisibilité institutionnelle par l'attribution d'un label. Elle vise à initier des partenariats avec des acteurs extérieurs à l'école, comme le forestier, qui peut apporter un soutien technique au projet. S'ils le souhaitent, les enseignants sont aidés dans le montage et le suivi de leur projet par les correspondants départementaux (responsables de l'éducation nationale, forestiers ou autres professionnels en lien avec la forêt).

La forêt comme support d'enseignement

La forêt, les espaces arborés et le bois en tant qu'éco-matériau, sont autant de supports pour réaliser nombre d'actions pédagogiques inscrites dans le projet d'école et en lien avec les programmes de l'école primaire.

Le milieu forestier est approprié à la mise en place d'une démarche interdisciplinaire, pouvant mêler approches technique, scientifique, sensorielle, économique, littéraire ou encore plastique. Il s'agit de favoriser une compréhension globale par l'enfant. À L'ÉCOLE DE LA FORÊT s'inscrit dans une démarche éducative qui vise à développer le sens critique de l'enfant, mais aussi une attitude responsable et citoyenne.

Des partenaires dans chaque région

Pour orienter et soutenir

Une équipe nationale, constituée de représentants des deux ministères portant ce projet interministériel, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Education Nationale, définit la politique nationale. Un secrétariat, situé à la Bergerie Nationale de Rambouillet, coordonne et anime le réseau des acteurs À L'ÉCOLE DE LA FORÊT.

Des comités régionaux définissent les orientations, les procédures d'évaluation et de labellisation, en conformité avec la politique nationale. Ils veillent aux logiques de financement. Ils sont constitués de correspondants départementaux et de délégués régionaux, responsable éducation nationale et responsable forestier, travaillant en binôme.

Pour intervenir

- Les institutionnels de la forêt publique ou privée : Office National des Forêts (O.N.F.), Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), etc.;
- Les experts et les personnes ressources locales (associations, lycées agricoles, etc.);
- Les collectivités territoriales (régions, départements ou communes) jouent un rôle important dans l'appui des projets en facilitant leur intégration dans les territoires ou en participant à leur valorisation.

Qui peut proposer un projet ?

- Les enseignants du primaire des écoles publiques ou privées pour des projets de cycle, de classe ou de circonscription;
- Les enseignants des collèges, lycées, lycées agricoles ou établissements d'enseignement supérieur, en association avec une école;
- Les correspondants et délégués du réseau pour des formations, outils ou tout autre projet départemental ou régional.

Le label À L'ÉCOLE DE LA FORÊT

Un projet labellisé À L'ÉCOLE DE LA FORÊT indique sa conformité aux idées fondatrices de l'opération. Ce label ouvre la possibilité d'assistance technique et autorise l'utilisation du logo associé.



Monter un projet À L'ÉCOLE DE LA FORÊT

Un projet de qualité

La procédure de sélection et de labellisation des projets accorde une attention particulière au respect du message À L'ÉCOLE DE LA FORÊT, basé sur la compréhension de la notion de gestion durable.

Le projet doit ainsi :

- Correspondre à un solide projet pédagogique, reposant sur des objectifs clairement définis, ainsi que des activités en cohérence avec ces objectifs;
- Proposer des situations pédagogiques centrées sur l'élève, lui permettant d'appréhender de manière active les caractéristiques de son environnement forestier proche, mais aussi les notions de solidarité, de responsabilité et de tolérance;
- S'inscrire dans la durée (déroulement sur l'année scolaire, pérennité des réalisations concrètes, compte rendu assurant la mémoire du projet);
- Mobiliser plusieurs disciplines de l'enseignement général;
- Permettre la compréhension de la forêt comme milieu complexe et géré durablement, en intégrant le bois et les éco-matériaux dérivés;
- Impliquer différents partenaires: forestier ou autre professionnel du bois, mais également d'autres partenaires compétents comme des pédagogues, des élus, des parents d'élèves, des mécènes, etc.;
- S'appuyer sur un montage financier équilibré.

A noter

Les projets clef en main ne sont pas admis.

Les collectivités territoriales sont des partenaires naturels, dont la participation enrichira le travail des enfants, notamment en matière de citoyenneté.

Une forêt n'étant pas toujours proche de l'école, il est possible de travailler sur des espaces arborés non forestiers, à condition de comparer les fonctions propres à ces espaces à celles d'un espace forestier de référence.

Exemples d'actions

Il ne faut pas confondre actions et projet ; ces exemples sont fournis à titre indicatif

Mener une enquête sur la forêt - Parrainer une forêt - Établir un jumelage forestier - Réaménager un site – Mettre en place des jeux et des activités sensorielles - Réaliser un sentier - Créer un spectacle - Organiser un rallye forestier - Lire et faire des recherches documentaires - Produire un discours - Ecrire et mettre en forme un document - Réaliser une œuvre plastique - Observer et mener des expériences - Agir sur le terrain - Rendre visite et rencontrer des professionnels - Créer un arboretum - Planter une haie - Concevoir une réalisation multimédia

D'une manière générale, les projets AEF sont des projets d'éducation au développement durable, centrés sur la forêt, et notamment la valorisation et la protection des patrimoines forestiers et des ressources forestières (filière forêt-bois), ainsi que sur l'accueil des publics scolaires en forêt.

Informations et outils disponibles

- Le site Internet de l'opération : http://www.ecoledelaforet.agriculture.gouv.fr;
- Le document *Futaies d'idées… et idées futées* (disponible sur le site Internet de l'opération) ;
- Les productions du réseau : sentiers, affiches, documents audio, ouvrages...
- Les panneaux de présentation en prêt ;
- Selon les régions, des valises pédagogiques, consultables dans les C.R.D.P. ou C.D.D.P.;
- Selon les départements, des actions de formation.

Des correspondants départementaux

Les correspondants départementaux sont les interlocuteurs directs des enseignants. Ils leur apportent un appui pour le montage, le suivi et l'évaluation du projet ainsi que pour la recherche de partenaires. L'annuaire du réseau se trouve sur le site Internet de l'opération.

Les enseignants peuvent également se rapprocher du responsable E.D.D. de leur académie (coordonnées sur le site www.eduscol.education.fr).



La charte À L'ÉCOLE DE LA FORÊT

Pour l'enseignant, adhérer à la charte A L'ÉCOLE DE LA FORÊT, c'est ...

... s'engager à :

- Définir des objectifs d'école, de cycle ou de classe, en cohérence avec les objectifs du système éducatif et avec ceux de l'opération. Il est important de préciser l'articulation du projet À L'ÉCOLE DE LA FORÊT avec le projet d'école;
- Développer un projet qui permette la participation active des enfants (recherche, construction, etc.);
- Développer des partenariats avec des personnes et des organismes disposant de moyens et compétences complémentaires utiles au projet (professionnels de la filière forêt-bois notamment) et leur donner une juste visibilité, comme à l'opération elle-même;
- Trouver des partenaires financiers complémentaires ;
- Privilégier les ressources humaines et forestières locales ;
- Conclure le travail par une évaluation et des actions de restitution et/ou communication;
- Respecter les démarches administratives et tenir compte des recommandations (le cadre des sorties par exemple eu égard notamment à la grippe aviaire).

... bénéficier :

- Du soutien d'une équipe d'encadrement technico-pédagogique pour le suivi et l'évaluation;
- De l'intervention d'un forestier pendant la mise en place ou le déroulement de l'action;
- D'informations concernant les outils pédagogiques disponibles et les partenariats possibles localement;
- D'actions de formation (dans certains départements).

Etre partenaire d'un projet À L'ÉCOLE DE LA FORÊT, c'est ...

... s'engager à :

- Participer à l'opération en apportant un appui technique et/ou financier dans un cadre déterminé;
- Respecter la maîtrise pédagogique du projet par l'enseignant ;
- Respecter une vision équilibrée de la forêt, incluant ses différentes fonctions : économiques, écologiques, sociales et culturelles ;
- Respecter la laïcité de l'école (absence de tout prosélytisme, religieux ou idéologique).

. . .

bénéficier:

- D'un réseau de qualité, qui associe à chaque échelon, du local au national, des forestiers et des représentants de l'éducation nationale;
- D'une assurance de transparence, les projets étant soumis à une évaluation et les porteurs de projet devant fournir un compte rendu (dont une partie financière) de leur action;
- D'un droit à l'information : la mention des partenaires institutionnels est souhaitable et doit être décidée lors de la création du partenariat. Il ne s'agit pas d'une action publicitaire (surtout pour les partenaires privés) mais seulement de donner de la lisibilité à leur action.

Etre correspondant départemental ou délégué régional À L'ÉCOLE DE LA FORÊT, c'est ...

... s'engager à :

- Participer à l'action du réseau en travaillant en concertation et en partenariat avec les représentants de l'éducation nationale et les forestiers;
- Participer aux rencontres inter académiques et aux rencontres régionales, en particulier pour l'évaluation régionale des projets.

Pour les correspondants départementaux

Promouvoir l'opération et participer à l'appui des projets développés par les enseignants (information, respect des procédures administratives, suivi des projets et évaluation par retour des comptes rendus).

Pour les délégués régionaux

- Animer le réseau régional (organisation des comités régionaux, développement des partenariats à l'échelon régional), développer la communication tant interne qu'externe;
- Soutenir l'action des correspondants, la coordination des projets ;
- Assurer le retour d'information au secrétariat national ;
- Participer au comité de pilotage national, le cas échéant.

... bénéficier :

- De l'appui des représentants des ministères et du secrétariat national;
- De l'appui des autres membres du réseau ;
- De l'accès à l'ensemble des outils mis en place pour l'opération.



Financement

La dotation À L'ÉCOLE DE LA FORÊT finance les projets de type 1 au maximum 50 % du budget total de chaque projet. Il n'y a pas de plafond pour le financement des projets de type 2.

Prestations éligibles

ANIMATIONS

Lorsque les services de l'O.N.F. sont inaccessibles ou sollicités au-delà du nombre de journées gratuites par agence, il est possible de recourir à des interventions de l'O.N.F. payantes dans des proportions raisonnables.

De même les interventions de forestiers privés ou d'autres prestataires de la filière bois, comme les lycées agricoles, sont finançables, à l'exclusion des animations clef en main.

FOURNITURES AUDIOVISUELLES

- Pellicules et développement, CD, cassettes vierges audio, vidéo, appareils photo jetables;
- Exceptionnellement jumelles et loupes, à hauteur de 25 % de la somme totale.

MATERIEL D'EXPERIMENTATION

- Boussoles à hauteur de 25 %;
- Terrariums en rapport avec l'habitat forestier à hauteur de 25 %.

MATERIEL PEDAGOGIQUE

- Documents, revues, CD-Rom, cassettes vidéo (se renseigner auprès du C.D.D.P., C.R.D.P.);
- L'acquisition de matériel, à l'exclusion de proposition jugée trop coûteuse.

MATERIAUX POUR LA REALISATION D'EXPOSITION

- Fabrication de panneaux et autres structures (bois, vis, vernis, colle, tissu, papiers spéciaux, pyrograveurs, location de grille d'exposition, ...);
- Les fournitures communes (type papier, gomme etc.) sont exclues.

PLANTATIONS

- Plants : jeunes plants d'essences forestières (forêts, haies, terrariums) ;
- Accessoires: pots, terreau, tuyaux d'arrosage, plantoirs, protections, étiquetage fait par les enfants.

TRAVAUX DE REPRODUCTION

Photocopie, impression...

VISITES

- Musée de la forêt, du bois, des métiers de la forêt ;
- Parc naturel;
- Espace de découverte ;
- Arboretum;
- Rencontre avec des professionnels sur leur site de travail.

Cas particulier des transports

- Les frais de transports des enfants peuvent être pris en charge partiellement si l'objectif du déplacement est central dans le projet, sur la base de :
- 1/3 du coût du transport maximum ;
- 300 euros par projet d'école et par an.
- Les participations aux sorties de fin d'année qui ne sont pas directement liées au projet sont exclues.

Prestations non éligibles

- Animations clé en main ;
- Biens d'équipement : ordinateur, imprimante, appareil photo, binoculaire, microscope ;
- Frais de séjour (nourriture et autres frais);
- Heure de travail des administratifs ;
- Heure d'animation ne passant pas par une structure ;
- Toute autre prestation matérielle ou fourniture non énoncée plus haut au titre des prestations éligibles;
- Les frais qui s'avéreraient néanmoins nécessaires au projet sont donc à financer par d'autres moyens.

